



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 9 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en l'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Meteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – B. BAES – J.P BOONAERT – F. DELANNOY – M. BOULINGUIEZ – M. TURPIN – M. DESMAZIERES – M. A BONDUAUEUX – C. DELASSUS – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents: M. T. LAZARO – J. DARQUES – J.M DELERIVE

Madame BECKAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau

Finances :

Détermination des tarifs 2020 pour :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. Les études de nivellement en régie ;
6. Le barème de travaux ;

7. Aliénation d'une déchiqueteuse de branches sur le site Webenchères.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette

4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Ressources humaines :

6. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
7. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

8. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

9. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
10. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

11. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

12. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

1/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.
--

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2020 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2020.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.
- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- UN TERME PROPORTIONNEL correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- ↪ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
 - ↪ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
 - ↪ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
 - ↪ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
 - ↪ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an
- au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.
- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
 - Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2020.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2020 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 650.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.20 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 650.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.25 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par

l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2020 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2020:

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire;
- pour les parcelles: 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour le barème de travaux.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2020.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m ³

Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	20,00 € l'unité 27,00 € l'unité 40,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	30,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	70 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m ²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	79,20 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer

les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2020.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Aliénation d'une déchiqueteuse de branches de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord sur le site Webenchères

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

La déchiqueteuse de l'USAN, en vue de son ancienneté, a été mise aux enchères sur le site Webenchères.

L'enchère s'est terminée le 18 septembre 2019 et le prix de vente a été fixé à 5 500 euros.

Au vu des délégations et de la somme qui est supérieure à 4 600 euros, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Président à valider la recette et à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

La recette liée à cette opération sera imputée au chapitre 77 du Budget Primitif 2019 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Avis du Bureau pour vote du Comité

1/ Administration générale : Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire et gestionnaire de la rivière de la Lawe. Celle-ci, dont l'embouchure avec la Lys est située à La Gorgue, revêt des enjeux notables en matière de prévention du risque d'inondation et de développement touristique.

Pour la fonction hydraulique du cours d'eau et son rôle de régulation des crues, la gestion et l'entretien de la Lawe ont été confiés à l'USAN dès le 1^{er} janvier 2018.

A La Gorgue spécifiquement, la Lawe est dotée d'une écluse ronde en pierre de style Vauban qui revêt un caractère patrimonial remarquable ainsi que d'un barrage dont

l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau. L'USAN assure la gestion et les manœuvres du barrage : des sondes de niveaux en amont et en aval permettent la gestion automatique du niveau d'eau retenu ; néanmoins des opérations périodiques d'entretien et de maintenance sont également assurées par des manœuvres manuelles des vannes.

Sur ce site de l'écluse ronde, la commune de La Gorgue a mené une réflexion en amont de 2017 pour aménager une halte nautique permettant l'accueil de petits bateaux de plaisance, un cheminement piétonnier et une passerelle. Le montant des investissements prévus par la commune s'élève à 1 039 340 € HT arrêté au 08 août 2019 et bénéficie de fonds européens.

Pour mener à terme ce projet, la commune doit notamment disposer de l'autorisation de la CCFL pour :

- Réaliser l'aménagement de la halte fluviale,
- Entretien et exploiter les équipements et aménagements créés.

Pour l'USAN, l'enjeu est de s'assurer que l'activité touristique soit compatible avec la gestion hydraulique de ce secteur.

La présente convention est ainsi établie pour définir les compétences et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de :

- La création, la gestion et l'exploitation touristique de la halte fluviale de La Gorgue,
- La gestion hydraulique de la Lawe dans le cadre de la régulation des crues réalisée par notre syndicat.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Budget principal 2019 - décision modificative.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier le budget primitif 2019 pour les raisons suivantes :

1/ Assurer le refinancement de la dette et étaler la pénalité qui en résulte sur la durée restante de l'emprunt principal.

2/ Ajuster les opérations d'ordre et notamment les travaux en régie en fonction de la réalité financière de l'année 2019.

Cette opération se concrétise donc pour les mouvements financiers suivants :

En section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	6688	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	6862	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	796	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	722	Travaux en régie	+ 30 000 €
77	7788	Autres produits exceptionnelles	+ 11 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

En section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 151,53 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 617 272,96 €
040	2148	Travaux en régie	+ 30 000 €
16	166	Remboursement anticipé de capital	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	1641	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
16	166	Encaissement du nouvel emprunt	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Le budget de l'USAN s'équilibre donc de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (dépense et recettes) = 7 898 924,49 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) = 10 494 283,80 €

Il vous est proposé d'adopter cette modification budgétaire dont l'enjeu consiste principalement à refinancer la dette de l'USAN sur un taux plus avantageux.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : refinancement partiel de la dette

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Comme vous le savez, afin de financer notre précédent programme d'investissement d'environ 12 M€, notre établissement a été amené le 22 avril 2013 à contracter un emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne sur une durée de 20 ans et dont toutes les caractéristiques essentielles sont rappelées en annexe.

Or, à cette période, ce type de financement était rare, cher et malgré une bonification de la Banque Européenne d'investissement, le meilleur taux concédé par la banque était de 3,96 %. Aujourd'hui, il vous est proposé de refinancer cet emprunt au taux actuariel de 1,27 % en y incluant la lourde pénalité y afférent.

Les caractéristiques principales de ce refinancement sont les suivantes :

- Montant du crédit = 2 587 132,27 € (capital + pénalité)
- capital refinancé = 1 969 859,31€
- Durée = 20 ans
- Taux : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,276%)
- Taux effectif global : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,28%)
- Échéance trimestrielle = 37 316,54 €
- Échéance annuelle = 149 266,16 €

Il est précisé que cette opération de refinancement interviendra après le remboursement de la dernière trimestrialité du 5 janvier 2020 pour un montant de 45 388,32 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés aux chapitres 042, 77, 21, 040 et 16 du budget principal.

Il vous est aujourd'hui proposé :

1/ De valider cette opération de refinancement et incluant le remboursement anticipé de l'emprunt précédent, la pénalité et la réalisation du nouvel emprunt qui en découle selon les caractéristiques principales qui ont été rappelées ci-dessus.

2/ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Monsieur DELASSUS précise que l'USAN ne rencontre à ce jour aucune difficulté financière.

Le but de ce refinancement ouvre à moyens termes plus de possibilités essentiellement en section de fonctionnement.

Par contre, le coût de cette renégociation s'élève à environ 340 000 € étalés sur 5 ans supplémentaires.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2019 de l'USAN s'élevait à 6 325 489.32 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 581 372.33 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2019	AUTORISATION 2020
20	Immobilisations incorporelles	944 463.12 €	236 115.78 €
204	Subvention d'équipement	1 480 000.00 €	370 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	955 000.00 €	238 750.00 €
23	Immobilisations en cours	2 946 026.20 €	736 506.55 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est demandé de reconduire la décision d'attribuer pour l'année 2019 au Receveur de l'USAN, Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier de LOOS LES WEPPEES, l'indemnité de conseil prévue par l'Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de maintenir à l'actuel titulaire du Poste de Trésorier de LOOS LES WEPPEES, Monsieur Michel BEAUSSART, et à ce titre Trésorier de l'USAN, l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 %.

La dépense prévue à cet effet sera imputée à l'article 6225 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Ressources humaines : Prime de service et de rendement - Année 2020 ;





Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2020 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 9 374,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

-  Ingénieurs principaux
-  Ingénieurs
-  Techniciens principaux
-  Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Ressources humaines : Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2020 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 57 324,96€ euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2020 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Stratégie foncière : Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Dans le cadre de la construction de la zone d'expansion de crue (ZEC) de Borre, l'USAN a dû acquérir toute une série de parcelles agricoles pour environ 62 hectares auprès de différents propriétaires sur le territoire des communes de Borre, d'Hazebrouck et de Vieux Berquin.

Lors des négociations, certains propriétaires ont demandé à l'USAN d'acquérir également des parcelles isolées, c'est-à-dire des parcelles qui étaient exclues des emprises parcellaires nécessaires à la construction de la ZEC comme cela fut le cas pour la ZA 94 d'une superficie de 40a30ca sur le territoire de la commune de Vieux Berquin au lieu-dit « Brouck Straete ».

Lors d'une négociation avec les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin, ces derniers ont donné leur accord sur notre proposition d'échanger amiablement la

parcelle agricole, propriété de l'USAN (ZA 94), avec la parcelle ZA 233. Leurs superficies sont identiques et l'échange permet à l'USAN d'accoler une parcelle isolée à celles de la ZEC et, par la même occasion, de décaler la copropriété de la famille concernée vers la voirie dite « la Wyllie Drève » la rendant beaucoup plus accessible (cf. plan cadastral ci-joint).

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet échange par acte notarial.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Réseau hydraulique : Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Conformément à ses statuts, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir des ouvrages de franchissement, sauf s'il est démontré leur utilité pour l'accès et la progression des engins d'entretien et de terrassement dans le strict cadre de leur mission d'entretien mécanique de cours d'eau.

C'est dans ce cadre que la commune de LESTREM sollicite les services techniques de l'USAN pour la création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement de fossés affluents aux cours d'eau du réseau USAN :

- Un affluent au Ct du Drumez : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m,
- Un affluent au Ct du Val : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m.

Ces deux cours d'eau ont été récemment intégrés au linéaire en gestion par l'USAN et nécessitent des aménagements annexes permettant de faciliter les interventions.

Ces ouvrages permettraient aux engins d'entretien de longer les cours d'eau en question sans avoir besoin de contourner les fossés affluents par les parcelles agricoles riveraines, et dans ce cas d'endommager les récoltes en place.

Leur coût respectif est estimé à environ à 1360.00 € HT pour chacun des ouvrages.

Ainsi, suite à la requête de monsieur le Maire de LESTREM, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation et la prise en charge de ces ouvrages par l'USAN.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Réseau hydraulique : Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La zone d'expansion de crue de la forêt de Nieppe, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL dans le cadre du PAPI, a été réceptionnée le 28 février 2018.

La période de parfait achèvement étant terminée, il convient désormais d'assurer l'entretien régulier de cet ouvrage, garantissant ainsi son fonctionnement optimal et sa pérennité.

Compte tenu des compétences nécessaires à la réalisation de ces opérations et de la localisation de l'ouvrage, le Symsagel propose de confier l'entretien à l'USAN par voie de convention.

Le dispositif d'entretien prévoit :

- La surveillance régulière de l'ouvrage
- Un suivi de la sédimentation
- Un fauchage annuel des merlons
- Un étrepage annuel du piège à sédiments.

Le coût annuel de cette prestation est évalué à 10 907,52 € TTC.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention jointe au dossier de séance.
- D'inscrire la recette correspondante au budget du Syndicat sur le chapitre 74.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ SAGE de l'Yser : Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions

d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD du SAGE de l'Yser implique la restauration « *des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages* ». L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides* ». A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE puis intégré au règlement du SAGE.

Depuis 2018, l'USAN et le CEN sont associés afin d'améliorer la connaissance de zones humides du bassin versant de l'Yser (inventaires faune-flore-habitats) et d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation (réalisation de notice de gestion).

Pour l'année 2020, la convention évolue en intégrant un programme de communication/sensibilisation. Ainsi, les opérations qui seront mises en œuvre pour 2020 consisteront à réaliser une notice de gestion de zones humides (situées le long de l'Hazewinde becque) d'une part et de sensibiliser les agriculteurs, les riverains et les scolaires d'autre part (réunion, support de communication, intervention...).

Le projet de convention 2020 a été validée par les membres de la Commission Thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et patrimoine naturel » du SAGE de l'Yser le 27 novembre 2019.

Il est proposé au Bureau de reconduire une convention pour l'année 2020 en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 10 000 euros.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	Participation	Prix total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	5000
USAN	50%	5000
Total	100%	10 000

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 - opération 196 du budget principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 1326.

Par ailleurs, l'USAN envisage de conventionner également avec le CEN pour l'élaboration du plan de gestion écologique des ZEC de Borre. La rédaction du plan de gestion sera conduite en 2020 par les agents du CEN et ne fera pas l'objet d'une contribution financière de l'USAN, le CEN étant subventionné directement pour cette opération.

Le programme d'action qui sera défini permettra à l'USAN de bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'entretien des ZEC.

C'est au regard de ces éléments qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ PAPI de la Lys : Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est organisé pour gérer le risque inondation. La stratégie menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous la forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part, du retard pris dans le rendu de certaines études, et, d'autre part, des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacités à porter...) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Le SYMSAGEL a candidaté pour la labellisation de son 3^{ème} PAPI dans l'objectif de conduire les actions de prévention des inondations dans une logique de solidarité amont-aval, conformément aux exigences nationales du programme.

Le PAPI 3 de la Lys prévoit notamment la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations (zones d'expansion des crues, dispositifs de lutte contre les ruissellements, ...), ainsi que la mise en place d'actions de prévention (connaissance, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, urbanisme...) et de communication afin de sensibiliser le grand public au risque.

Ce projet est porté par le SYMSAGEL qui coordonne l'action de l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Lys sur ce volet de lutte contre les inondations.

Il est défini sur 6 années soit sur la période 2017 à 2023. Il a été labellisé le 12 octobre 2017 et la convention cadre signée le 18/12/2017.

L'USAN assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions inscrites à ce PAPI, qui s'articulent autour de :

- La communication : création d'un « serious game » et constitution d'un observatoire des crues via le site Internet du projet Interreg « LYSE » ;
- L'installation de mires sur les cours d'eau ;

- La création d'aménagements de lutte contre les inondations, intégrant les ravaux et la maîtrise foncière :
 - o ZEC du Romarin à Morbecque,
 - o ZEC de Caëstre – Le Galge,
 - o ZEC de Saint-Jans-Cappel – Berthen,
 - o ZEC de Sercus,
 - o ZEC de Steenbecque,
 - o réaménagement de l'Etang des 4 fils Aymon ;
- Mise en place de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur les têtes de bassin versant de la Grande becque de St Jans, de la Méteren becque, de la Grande Steenbecque.

Au titre de cette convention cadre, l'USAN s'était engagé sur un montant de dépenses de 1 397 814 € (HT) pour un budget total de 4 754 137 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XI^e programme.

En 2019, le SYMSAGEL a engagé une démarche de révision à mi-parcours de ce PAPI et souhaite modifier le programme d'actions, à la fois en terme d'opérations mais également en terme financier.

Cette modification a fait l'objet de discussions et de négociations entre les parties-prenantes du Programme. Elle prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

Les modifications substantielles portent sur :

- Des besoins complémentaires sur les moyens de connaissance et de renforcement de la sensibilisation aux risques inondations ;
- La fiabilisation et l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues
- L'inscription de travaux urgents prévus sur les systèmes d'endiguement rive droite et rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière (62), ainsi que la proposition de nouveaux aménagement de ZEC en majorité du la CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la CC Ternois.com
- Pour les ouvrages structurants de ralentissement dynamique des écoulements, la modification de l'enveloppe financière des travaux par rapport au prévisionnel initial inscrit dans la convention cadre PAPI,

D'une part, les projets ont été chiffrés au stade « Etudes Préliminaires » ou « Etudes de faisabilité » et n'intégraient pas d'analyse des contraintes foncières, notamment liées à l'activité agricole.

D'autre part, les études des projets à un stade Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) a également induit des surcoûts, liés principalement aux conséquences des investigations en matière de géotechnique, de délimitation des zones humides et de compensations induites ou encore au devenir des terres excavées.

Ainsi, la majorité des projets ont vu leur estimation dépasser le chiffrage inscrit dans les fiches actions.

La présente mise à jour modifie seulement le coût des travaux en considérant les dommages évités inchangés. Ainsi, l'analyse coût bénéfice (ACB) globale **intégrant les surcoûts des travaux reste rentable à moins de 50 ans.**

Cette modification concerne 5 projets de ZEC sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN.

Le tableau présenté en annexe récapitule les coûts révisés et détaille les modalités de participation financière attendues dans le cadre de la révision du PAPI et du présent avenant ainsi que des partenariats financiers recherchés en dehors de ce cadre (FEDER, Interreg...).

- la Modifications du niveau de protection d'ouvrages labellisés sur le bassin versant de la Lys

L'étang des 4 Fils Aymon (fiche action 6.39) correspond à un ancien ouvrage hydraulique qui a perdu, au fil des années, son usage de protection contre les inondations.

Le projet initialement labellisé comprenait le réaménagement de l'ouvrage communal pour lui rendre son usage initial, avec une extension sur une parcelle privée, pour renforcer son efficacité.

Suite aux négociations foncières avec le propriétaire de la parcelle privée concernée, il s'est avéré impossible d'acquérir la parcelle pendant la durée du PAPI Lys. Le comité de pilotage a donc choisi de restreindre le projet aux parcelles communales.

Il y a donc une modification substantielle du niveau de protection du fait de la réduction du volume maximal stocké, passant de 122 800 m³ à 85 600 m³.

Une Analyse Coût Bénéfice (ACB) spécifique à cet ouvrage a été conduite pour vérifier la correspondance entre le coût du projet et les dommages évités.

Il s'avère que malgré la modification du niveau de protection de cet ouvrage, et également de l'augmentation de son coût prévisionnel de réalisation, l'ACB **reste rentable à moins de 50 ans**

- la proposition d'inscrire la réalisation d'une « Etude de performance hydraulique des ouvrages de la Méteren Becque, préalable à la définition d'un système endiguement, la proposition d'ouvrage de ralentissement des écoulements complémentaire et d'aménagement de réduction de la vulnérabilité ».

Le coût de cette étude est estimé à 250 000 €. Cette étude permettra de rechercher un aménagement complémentaire à l'aménagement des 4 Fils Aymon et permettra également de décrire le fonctionnement hydraulique des remblais présents sur la partie aval (assimilable à un système de digues) tout en envisageant un scénario intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité.

En conclusion, par le biais de ce 1er avenant au PAPI de la Lys 2017-2023, l'USAN s'engage sur un montant de dépenses de 1 647 512 € (HT) pour un budget total de 6 508 046 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XI^e programme ainsi que des fonds européens (FEDER, Interreg...).

L'USAN assurera le rôle de maître d'ouvrages des actions sur lesquelles il s'est engagé.

La réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public sera respectée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un accord de principe à la modification de la participation de l'USAN au PAPI de la Lys au titre du 1^{er} avenant, au vu des éléments ci-dessus détaillés.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau